



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 28 avril 2016**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation  
21 avril 2016

Date d'affichage  
21 avril 2016

Objet de la délibération  
*Pôle services techniques –  
Antenne administrative et  
comptable – Délibération  
sollicitant l'aide du conseil  
départemental du Var pour  
les travaux d'urbanisation  
des voiries communales des  
quartiers en périphérie  
immédiate du centre-ville et  
de l'éco-quartier.*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

CHAUOCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre

**Absents :**

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le projet de la commune, inscrit au débat d'orientation budgétaire sur 2016, 2017 et 2018 consiste à urbaniser les voiries communales des quartiers situés en périphérie immédiate du centre-ville et de l'éco-quartier des Laugiers-Sud.

Ces voies de liaison sont essentiellement : le chemin des Laugiers, le chemin des Fillols et le chemin des Pachicous. Il s'agit de créer notamment des voies de déplacement en mode doux (piétons / cycles), des stationnements (hameau des Laugiers, école Jules Rimbaud), des réseaux de collecte des eaux pluviales et des embellissements paysagers.

Ce projet structurant pour notre commune s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire. Il est identifié par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Sollies-Pont. Il a un impact réel sur la qualité de vie locale

et le développement du dynamisme et de l'attractivité du territoire, grâce au liaisonnement des quartiers en mode doux.

Son ampleur nécessite un étalement budgétaire pluriannuel. L'estimation des travaux s'élève à 1 140 000 euros TTC.

Pour l'année 2016, il est prévu de réaliser la création de parcs de stationnement et la requalification du chemin des Laugiers, l'aménagement du chemin des Fillols en mode doux et la création de parcs de stationnement devant l'école maternelle Jules Rimbaud. Le montant TTC des travaux est estimé à 420 000 euros, soit 350 000 euros HT.

La commune entend solliciter la participation du conseil départemental, à hauteur de 140 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Dotation de soutien	140 000 €	(40 %)
• Département	140 000 €	(40 %)
• Autofinancement	70 000 €	(20 %)

TOTAL HT	350 000 €
T.V.A. (20%)	70 000 €
TOTAL TTC	420 000 €

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3233-1 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ADOpte** le projet d'urbanisation des voiries communales des quartiers en périphérie immédiate du centre-ville et de l'éco-quartier pour un montant HT de 350 000 € pour 2016 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une participation financière du département de 140 000 € ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en découlant ;
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué ;
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette sont inscrits dans les différents chapitres et articles du budget 2016.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

03 MAI 2016  
30 MAI 2016